

Sainte-Thérèse, le 13 juillet 2016

**Par courriel :**

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située au 624,  
boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier  
V/réf. : 16 2638. PHI

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 28 juin dernier,  
concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Lettre de non-assujettissement du 23 mars 1998, 2 pages
2. Autorisation du 9 octobre 2007, 2 pages
3. Certificat d'autorisation du 9 octobre 2007, 2 pages
4. Rapport d'inspection du 2 juin 1999, 1 page
5. Rapport de vérification du 11 juillet 2013, 2 pages
6. Rapport d'inspection du 17 septembre 2013, 6 pages

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23  
et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la  
protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez  
demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à  
l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant  
l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
d'accès aux documents

p.j. (17 pages)



DIRECTION RÉGIONALE DES LAURENTIDES

Saint-Eustache, le 23 mars 1998

Monsieur Gérald Brisebois  
1580, rue Eugène Trinquier  
Mont-Laurier (Québec)  
H7G 2W1

OBJET : Exploitation d'une fromagerie « Le P'tit train du Nord inc. »

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande de certificat d'autorisation du 27 mars 1998 concernant l'exploitation d'une industrie de transformation de lait en fromage, de type affiné et non affiné à pâte ferme.

Nous avons pris connaissance des informations contenues dans votre demande de certificat d'autorisation et le certificat de conformité de la municipalité, à savoir :

- ♦ l'entreprise est une fromagerie ayant une capacité moyenne de production de fromage de 23-24 /jour ;
- ♦ les eaux usées seront déversées au réseau d'égout domestique de la municipalité. Les caractéristiques des eaux usées sont évaluées comme suit :

Volume quotidien de lait transformé	Valeurs moyennes 600 litres	Valeurs maximales 1 200 litres
Débit	2 m <sup>3</sup> /jour	4 m <sup>3</sup> /jour
DBOs	0,6 kg/jour	1,2 kg/jour
DCO	1,2 kg/jour	2,4 kg/jour
MES	0,2 kg/jour	0,4 kg/jour
H & G	0,12 kg/jour	0,24 kg/jour
pH	entre 6,00 et 9,00	

...2

140, rue Saint-Eustache, 3<sup>e</sup> étage  
Saint-Eustache (Québec) J7R 2K9

Téléphone : (514) 623-7811  
Télécopieur : (514) 623-7042



- ♦ le lactosérum sera complètement récupéré dans un réservoir et transporté journalièrement à la ferme pour y nourrir les animaux.

À l'examen du contenu de ces informations, nous estimons que l'exploitation de votre entreprise n'est pas assujettie à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, et que par conséquent, vous n'êtes pas tenu d'obtenir un certificat d'autorisation de notre Ministère.

Cependant, le projet pourrait être assujetti s'il y avait une modification du mode d'exploitation de votre fromagerie comme une augmentation du taux de production ou un changement du mode de gestion des eaux usées ayant une incidence significative sur les rejets aqueux. Dans un tel cas, vous pourriez être tenu d'obtenir un certificat d'autorisation pour exploiter votre fromagerie.

Pour obtenir des informations supplémentaires, vous pouvez rejoindre madame Dorothée Benoit au (514) 623-7811, poste 256.

Cet avis ne vous soustrait pas de l'application des autres dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement, ni de toute loi et règlement.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Brigitte Bérubé, Chimiste, M. Sc.  
Chef du Service industriel et urbain

BB/DB/cp

Sainte-Thérèse, le 9 octobre 2007

**AUTORISATION**  
**(Article 32)**

Fromagerie Le P'tit train du Nord inc.  
624, boul. Albiny Paquette  
Mont-Laurier (Québec) J9L 1L4

N/Réf. : 7610-15-01-00235 11  
400437084

Objet : Installation d'un intercepteur à graisse

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 14 février 2007, reçue le 19 février 2007 et complétée le 27 septembre 2007, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation d'un système de traitement des eaux usées comprenant un intercepteur à graisse de marque ZURN, modèle

**art. 23-24**

Ce dispositif sera installé au 624, boul. Albiny Paquette, sur les lots 3 672 432 et 3 672 433, cadastre du Québec, ville de Mont-Laurier, MRC Antoine-Labelle.

La demande d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Document intitulé « *Demande de certificat d'autorisation* », daté du 14 février 2007, signé par Christian Pilon, directeur d'usine, Fromagerie Le P'tit train du Nord inc., 12 pages et 14 annexes ;

AUTORISATION

(Article 32)

-2-

N/Réf. : 7610-15-01-00235 11  
400437084

Le 9 octobre 2007

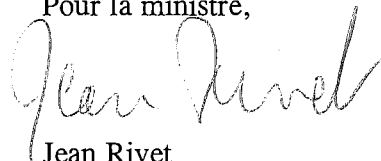
- Document intitulé « *Demande de certificat d'autorisation* », daté du 27 août 2007, signé par Christian Pilon, 12 pages et 5 annexes ;
- Normes de rejet et programme d'auto surveillance des effluents pour une entreprise agroalimentaire, daté du 27 août 2007 ;
- Plan, Projet 52116701, intitulé « *Disposition des eaux de lavage du pasteurisateur avant rejet* », signé par 23-24 , daté du 2007/09/03 ;
- Plan 2 de 7, intitulé « *Réaménagement Fromagerie, P'tit Train du Nord, 624 Boul. Albany Paquette, Plan de démolition R-D-C, Aménagement extérieur* », signé par 23-24 architecte, daté du 06-11-09 (rév. 07-05-09) ;
- Plan 3 de 7, intitulé « *Réaménagement Fromagerie, P'tit Train du Nord, 624 Boul. Albany Paquette, Plan Aménagement* », signé par 23-24 , architecte, daté du 06-11-09 (rév. 07-05-09) ;
- Plan 6 de 7, intitulé « *Réaménagement Fromagerie, P'tit Train du Nord, 624 Boul. Albany Paquette, Ventilation et plomberie R-D-C équipements* », signé par 23-24 architecte, daté du 06-11-09 (rév. 07-05-09) ;
- Plan 7 de 7, intitulé « *Réaménagement Fromagerie, P'tit Train du Nord, 624 Boul. Albany Paquette, Électricité, ventilation, plomberie, étage* », signé par 23-24 , architecte, daté du 06-11-09 (rév. 07-05-09).

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



Jean Rivet

Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de  
Montréal, de Laval, de Lanaudière et des  
Laurentides

JR/db

Sainte-Thérèse, le 9 octobre 2007

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
(Article 22)

---

Fromagerie Le P'tit Train du Nord inc.  
624, boul. Albiny Paquette  
Mont-Laurier (Québec) J9L 1L4

N/Réf. : 7610-15-01-00235 10  
400383168

Objet : Exploitation d'une usine de fabrication de fromage

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 14 février 2007, reçue le 19 février 2007 et complétée le 27 septembre 2007, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de fabrication de fromage d'une capacité maximale de transformation de **23-24** litres de lait par semaine. L'usine est située au 624, boul. Albiny Paquette, sur les lots 3 672 432 et 3 672 433, cadastre du Québec, ville de Mont-Laurier, MRC Antoine-Labelle.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document intitulé « *Demande de certificat d'autorisation* », daté du 14 février 2007, signé par Christian Pilon, directeur d'usine, Fromagerie Le P'tit train du Nord inc., 12 pages et 14 annexes ;
- Document intitulé « *Demande de certificat d'autorisation* » daté du 27 août 2007, signé par Christian Pilon, 12 pages et 5 annexes ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7610-15-01-00235 10  
400383168

Le 9 octobre 2007

- Normes de rejet et programme d'auto surveillance des effluents pour une entreprise agroalimentaire, daté du 27 août 2007 ;
- Plan, Projet 52116701, intitulé « *Disposition des eaux de lavage du pasteurisateur avant rejet* », signé par 23-24  
daté du 3 septembre 2007 ;
- Plan 2 de 7, intitulé « *Réaménagement Fromagerie, P'tit Train du Nord, 624 Boul. Albany Paquette, Plan de démolition R-D-C, Aménagement extérieur* », signé par 23-24 architecte, daté du 06-11-09 (rév. 07-05-09) ;
- Plan 3 de 7, intitulé « *Réaménagement Fromagerie, P'tit Train du Nord, 624 Boul. Albany Paquette, Plan Aménagement* », signé par 23-24 architecte, daté du 06-11-09 (rév. 07-05-09) ;
- Plan 6 de 7, intitulé « *Réaménagement Fromagerie, P'tit Train du Nord, 624 Boul. Albany Paquette, Ventilation et plomberie R-D-C équipements* », signé par 23-24 architecte, daté du 06-11-09 (rév. 07-05-09) ;
- Plan 7 de 7, intitulé « *Réaménagement Fromagerie, P'tit Train du Nord, 624 Boul. Albany Paquette, Électricité, ventilation, plomberie, étage* », signé par 23-24 architecte, daté du 06-11-09 (rév. 07-05-09).

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



JR/db

Jean Rivet  
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise  
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des  
Laurentides





**RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ**

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-00909-10

DATE DE RÉDACTION : 1999-06-08

**1. IDENTIFICATION**

. DATE D'INSPECTION : 1999-006-02

HEURES : - ARRIVÉE : 16H00  
- DÉPART : 16H30

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Guillaume Potvin

. LIEU INSPECTÉ

Fromagerie P'it Train du Nord inc.  
624, Boul. A. Paquette  
Mont-Laurier, Qc  
Tél : 819-623-2250

. ADRESSE POSTALE (si différente)

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)

RENCONTRÉE(S) : M. Gérald Brisebois, propriétaire.

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)

Nombre:

- BUTS : Vérifier le respect des lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement.

**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

La fromagerie n'a pas augmentée sa productivité à l'usine de Mont-Laurier. Par contre, elle achète du fromage en grain d'une autre compagnie : Les **23-24**  
La compagnie de Mont-Laurier utilise ces fromages pour les transformer sous forme de meules.

M. Brisebois affirme que la production de l'entreprise de Mont-Laurier aspire à se spécialiser dans les fromages de spécialités.

À l'entreprise de Mont-Laurier, aucune modification des installations n'a été effectuée. Le lactosérum résultant de la fabrication des fromages est destinée à l'alimentation de vaches. Il y a quatre (4) productions par semaine où **23-24** le lactosérum. Au cours des quatre (4) premiers mois de l'année 1999, de fromages ont été fabriquées. Aucune matière dangereuse n'est utilisée par l'entreprise.

**3. CONCLUSION**

- La compagnie Fromagerie P'tit Train du Nord n'a pas augmentée sa productivité, elle n'est pas soumise à l'obtention d'un certificat d'autorisation pour activités industrielles susceptibles de générer de regeter des matières dangereuses dans l'environnement.

**4. RECOMMANDATION**

- Transmettre le présent rapport à Mme Dorothée Benoît (chargée du dossier).
- Fermer le dossier.

**5. VÉRIFICATION**

- RÉDIGÉ PAR : Guillaume Potvin

1999-06-08

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.P.

79/06/08

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

OK 8/06/99

### 1. Identification

Date de la vérification : 11 juillet 2013

Nom de la personne qui procède à la vérification : Bahya Zebiri

N° intervention : 300823183

Type d'intervention : Vérification (autre qu'inspection)

N° gestion documentaire : 7610-15-01-00235-05

N° du rapport de vérification: 401051265

N° demande : 200169838

Type de demande : Programme de contrôle

But de la vérification : Faire le suivi des données d'autosurveillance (PASE) en s'assurant de recevoir les résultats d'analyse tel que prévu au CA. Aussi, s'assurer du respect des critères de rejets établis dans ce CA.

#### Lieu concerné par la vérification

Nom du lieu : Fromagerie Le P'tit Train du Nord inc.

Nom usuel du lieu :

N° du lieu : 90522400

Type de lieu : industrie

Localisation du lieu :

624, boulevard Albiny-Paquette  
Mont-Laurier (Québec) J9L 1L4

#### Intervenant(s) du lieu

Nom (personne ou municipalité)	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Fromagerie Le P'tit Train du Nord inc.		624, boul. A. Paquette Mont-Laurier (Québec) J9L 1C4	90522400

#### Personnes contactées

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Christian Pilon		819 660-9750 ; 819 623-2250

#### Autres pièces annexées au rapport de vérification

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Documents	1 2 3 4	- Courriel daté du 10 juillet 2011; - Échanges de courriels, objet : Transmission des résultats d'analyses d'effluents aqueux au MDDEF; - Copie de l'engagement d'autosurveillance d'effluents signé le 27 août 2007; - Copie du certificat de conformité aux règlements de la ville Mont-Laurier daté du 13 mars 1998.
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

### 2. Mise en contexte (facultatif)

Dans le cadre du programme I-8, suivi des effluents aqueux, un courriel a été transmis à la compagnie Fromagerie Le P'tit Train du Nord inc. pour l'informer de la nouvelle procédure de transmission des résultats d'analyses au MDDEF, voir pièce jointe n°1. Dans sa réponse à ce courriel, M. Christian Pilon nous a informé que l'agrandissement de la fromagerie, tel que décrit dans le certificat d'autorisation du 9 octobre 2007, n'a pas été effectué. Suite à cela, quelques échanges de courriels ont eu lieu dans lesquels remarque que M. Pilon ne semblait pas vouloir collaborer avec le MDDEF, voir pièce jointe n°2.

### 3. Description de la vérification

La présente vérification vise à statuer si la compagnie **Fromagerie Le P'tit Train du Nord inc.** est bel et bien tenue de respecter son engagement signé le 27 août 2007 pour respecter les normes de rejet et le programme d'autosurveillance des effluents pour une entreprise agroalimentaire.

L'historique du dossier permet de relever les points suivants :

- Le 27 janvier 1998, une demande de CA a été déposée au MDDEF. Dans cette demande, la cie a indiqué que les eaux usées seront rejetées directement dans le réseau d'égout municipal et ce sans aucun traitement préalable;
- Le 13 mars 1998, la ville de Mont-Laurier a délivré à la compagnie un certificat de conformité dans lequel il est mentionné que les activités de la cie sont conformes à sa réglementation et que le conseil municipal n'exige aucun prétraitement des eaux de lavage à la Fromagerie le P'tit train du Nord inc.;
- Le 23 mars 1998, le MDDEF a émis un avis de non-assujettissement de la cie à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

**3. Description de la vérification**

- Le 2 juin 1999, une inspection a permis de constater que la fromagerie n'a pas augmenté sa productivité, par conséquent elle n'est pas soumise à l'obtention d'un certificat d'autorisation;
- Le 9 octobre 2007, Un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi a été délivré à la fromagerie pour l'exploitation d'une usine de fabrication de fromage. Tel que mentionné dans le rapport d'analyse daté du 1<sup>er</sup> octobre 2007, cette demande de certificat d'autorisation comporte l'agrandissement de la fromagerie et également elle vise à régulariser l'exploitation de la fromagerie qui n'avait pas obtenu de CA. Ceci étant dit, postérieurement à l'avis de non assujettissement décrit plus haut, aucun document dans le dossier ne fait mention que la compagnie exerçait ses activités de façon illégale à la Loi sur la qualité de l'environnement;
- Le 9 octobre 2007, une autorisation, en vertu de l'article 32 de la Loi, a été délivré à la fromagerie pour l'installation d'un intercepteur à graisse;
- Le 27 août 2007, dans le cadre de sa demande de CA, la cie a signé un l'engagement d'autosurveillance d'effluents. Les échantillons d'eaux usées devaient être prélevés à la sortie de l'intercepteur à graisse;
- Suite à des échanges électroniques, M. Pilon de la fromagerie m'a appris que le projet d'agrandissement de la fromagerie, tel que prévu dans ledit CA, n'a pas été réalisé et par conséquent le système de traitement des eaux usées (intercepteur à graisse) n'a pas été installé;

**4. Conclusion**

Tel que prévu dans le CA du 9 octobre 2007, la compagnie Fromagerie Le P'tit train du Nord inc. n'a pas réalisé le projet d'agrandissement de ses installations ni l'installation de l'intercepteur à graisse pour traiter ses eaux usées.

**5. Recommandations**

- Faire une inspection pour vérifier si la cie a augmenté sa capacité de production par rapport à celle décrite dans la lettre du 23 mars 1998 signée par Brigitte Bérubé, chef du Service industriel et urbain au MDDEFP;
- Dans le négatif de ce qui précède, la cie n'est pas tenue de faire l'autosurveillance de ses effluents.

Signature :



Bahya Zebiri, inspecteur industriel

Date de rédaction : 11 juillet 2013

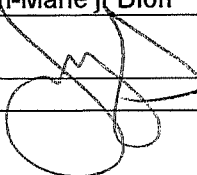
**6. Vérification du rapport**

Approuvé par :

Jean-Marie jr Dion

Fonction : Chef d'équipe industriel et agricole

Signature :



Date : 20/07/22

Commentaires :

D'ACCORD AVEC LES RECOMMANDATIONS

**RAPPORT D'INSPECTION**  
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides  
Région : Laurentides

**1 Identification**

Date de l'inspection : 2013-09-17    Heure d'arrivée : 15 h 59    Heure de départ : 16 h 46  
Inspecteur : Jacinthe Alarie    Accompagné de : Fanny Rose

N° intervention : 300825659    Type d'intervention : Inspection  
N° gestion documentaire : 7610-15-01-00235-05    N° du rapport d'inspection : 401106029  
N° demande : 200265923    Type de demande : Programme de contrôle  
But de l'inspection : Vérifier si les activités sont conformes aux exigences réglementaires.

Lieu inspecté  
Nom du lieu : Fromagerie Le P'tit Train du Nord inc.  
Nom usuel du lieu :  
N° du lieu : 90522400    Type de lieu : industrie  
Localisation du lieu inspecté :  
624, boulevard Albiny-Paquette  
Mont-Laurier (Québec) J9L 1L4  
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,550772222200:-75,493022222200

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Fromagerie Le P'tit Train du Nord inc.		624, boul. A. Paquette Mont-Laurier (Québec) J9L 1C4	90522400

Conditions météo  
dégagé

Personnes rencontrées <input type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Monsieur Gaston Pilon	propriétaire	819-660-9750

Mode d'identification  
But expliqué :  oui     non     s. o.  
Mode d'identification :  verbale     preuve de statut  
But expliqué à/l'identification faite auprès de : monsieur Pilon

Plainte  SO

Photos numériques  
Nombre de photos prises sur le terrain : 11    Nombre de photos annexées au rapport : 7  
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Jacinthe Alarie avec un appareil photo de type Canon Power Shot A490. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.  
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-15\alaja02\7610-15-01-00235-03.  
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées  SO

Autres pièces annexées au rapport <input type="checkbox"/> SO		
	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	1	Procédé de fabrication de fromage

**2 Mise en contexte (facultatif)**

SO

Le 23 mars 1998, l'entreprise a reçu un avis de non-assujettissement concernant l'exploitation d'une industrie de transformation de lait en fromage, de type affiné et non affiné à pâte ferme :

- La capacité moyenne de production de fromage est de
- Les eaux usées seront déversées au réseau d'égout domestique de la municipalité. ///
- Le lactosérum sera complètement récupéré dans un réservoir et transporté journalièrement à la ferme pour y nourrir les animaux.
- Le projet pourrait être assujetti s'il y avait une modification du mode d'exploitation de la fromagerie comme une augmentation du taux de production ou un changement du mode de gestion des eaux usées ayant une incidence significative sur les rejets aqueux.

Un certificat d'autorisation a été émis le 9 octobre 2007 concernant une usine de fabrication de fromage. La capacité maximale de transformation est de /// litres de lait par semaine.

Le 11 juillet 2013, une technicienne a effectué le suivi des données d'autosurveillance pour s'assurer que l'exploitant respecte les critères de rejet établis dans le certificat d'autorisation. L'exploitant a confirmé de n'avoir jamais fait ce suivi étant donné que le projet d'agrandissement de la fromagerie n'a pas eu lieu. Après ces vérifications, la technicienne a recommandé d'effectuer une inspection afin de vérifier si l'entreprise a augmenté sa capacité de production.

Une autorisation a été délivrée le 9 octobre 2007 pour l'installation d'un intercepteur à graisse.

**3 Description de l'inspection**

En arrivant sur les lieux, nous avons rencontré l'exploitant. Nous nous sommes présentées et j'ai expliqué le but de l'inspection qui est de vérifier s'il y a eu un agrandissement à la fromagerie.

Observations effectuées lors de l'inspection

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 

23-24

Discussion avec l'exploitant

- Il m'affirme que le propriétaire est 9159-7575 Québec inc. Par contre, la compagnie la Fromagerie le ptit train du Nord inc. est le locataire et l'exploitant.
- Il m'indique qu'il engage environ 5 à 6 employés qui sont occasionnels et un employé à temps plein (40 heures/semaine).
- Il m'indique que présentement il y a plusieurs sortes de fromage, mais c'est seulement les étiquettes qui changent étant donné que certaines compagnies ont leur marque d'exclusivité.
- La quantité de lait utilisé est environ litres par semaine.
- Il m'explique que pour l'entreposage du lait, il utilise régulièrement qu'un seul réservoir.
- La compagnie produit environ de fromage / semaine.
- Il m'indique qu'un producteur de vient chercher régulièrement (3 fois/semaine) le lactosérum pour nourrir ses cochons. Il transporte le produit dans des contenants en plastique.
- Il m'indique que les eaux usées se rejettent directement dans le réseau d'égouts de la ville de Mont-Laurier.
- Il m'a expliqué le procédé pour la fabrication du fromage (voir annexe)

**4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**

SO

**Différence entre 1998 à aujourd'hui**

	1998	Aujourd'hui
Capacité de production de fromage		
Type fromage	23-24	
Volume de lait utilisé		
Gestion du lactosérum	Transporté journalièrement	Transporté 3 fois/semaine

Alors, l'entreprise n'a pas augmenté sa capacité de production depuis 1998.



## 5 Conclusion

Pour le moment, l'entreprise n'est pas tenue de respecter son engagement signé le 27 août 2007 concernant les normes de rejet et le programme d'autosurveillance des effluents pour une entreprise agroalimentaire étant donné qu'elle n'a pas augmenté sa capacité de production.

Lors de l'inspection, je n'ai constaté aucun manquement à la loi et à ses règlements afférents.

## Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

 SO

1	Manquement : Référence légale :	Degré de gravité des conséquences : Sélectionnez une valeur
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Sélectionnez une valeur	
	Explication :	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Sélectionnez une valeur	
	Explication :	
Les conséquences sont : Sélectionnez une valeur		
Explication :		
Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sélectionnez une valeur		
Explication :		

## Facteurs aggravants

 SO

<input type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants :
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
<input type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :

## Facteurs atténuants

 SO


<input type="checkbox"/>	Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir
<input type="checkbox"/>	Autre facteur atténuant à considérer :

## 6 Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer et de ne plus faire le suivi d'autosurveillance jusqu'à ce que l'entreprise augmente sa capacité de production.

Rédigé par : Jacinthe Alarie

Date de rédaction : 2014-01-31

Signature : 

## 7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Éric Gauthier

Fonction : Chef d'équipe,  
Secteurs industriel et municipal

Signature : 

Date : 2014/02/05

Commentaires :

Je suis en accord avec les recommandations formulées :

- Transmettre un avis de non-conformité
- Préparer la synthèse des éléments soumis en vue d'imposer une SAP afin de soumettre le dossier au directeur régional
- Effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité
- Fermer le dossier



**Annexe - Photos**

Photo no : 1

Description :  
Vue du plan de l'entreprise

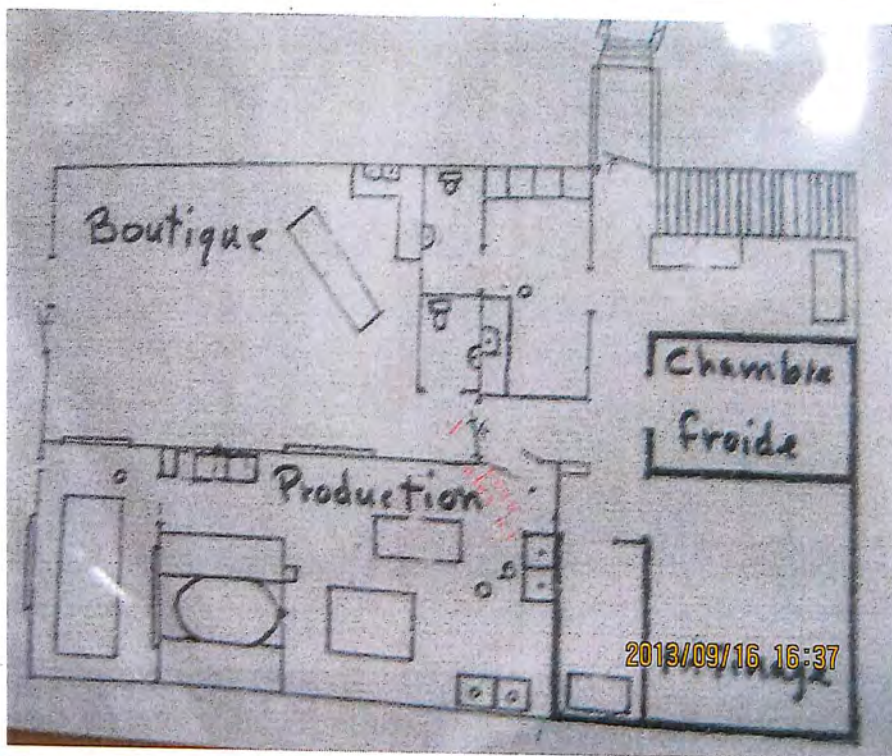


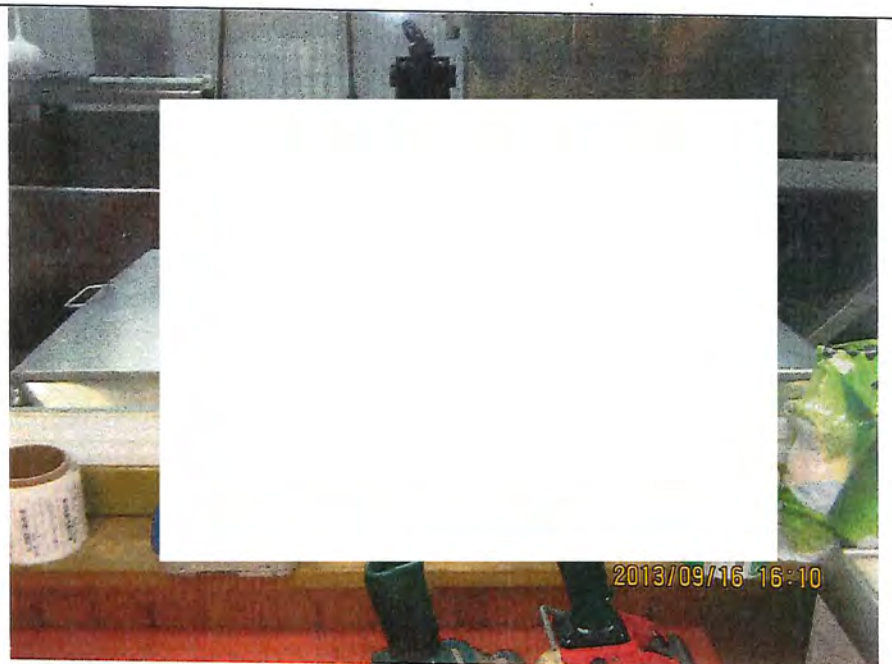
Photo no : 2

Description :  
Vue du bassin de finition



Photo no : 3

Description :  
Vue des pasteurisateurs.



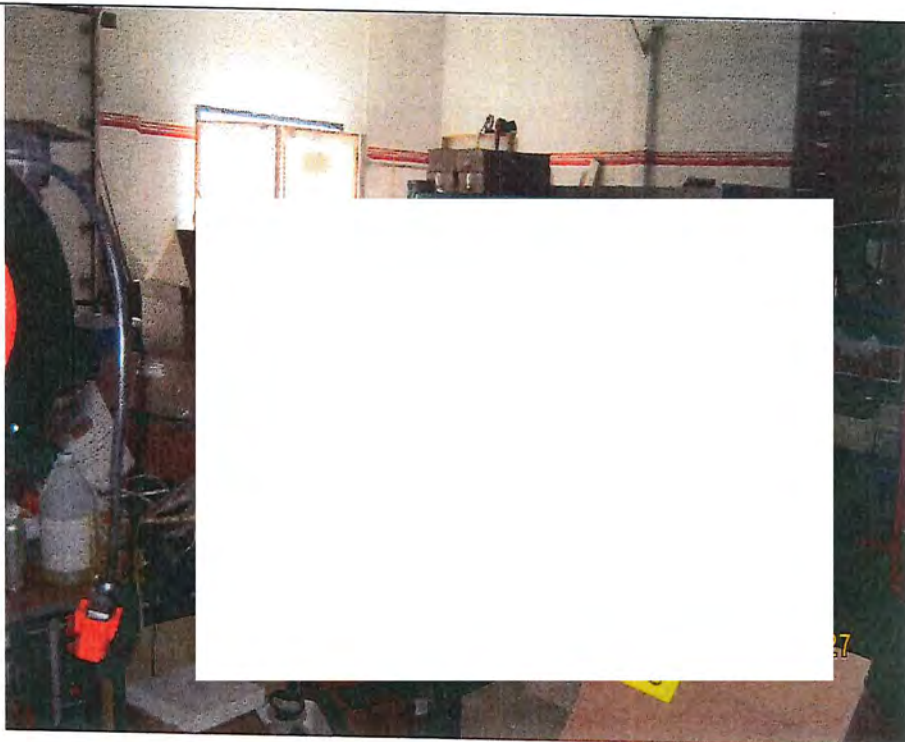
Date de l'inspection :

No de gestion documentaire :

**Annexe - Photos**

Photo no :

Description :





Date de l'inspection :

No de gestion documentaire :

**Annexe - Photos**

Photo no : 4

Description :  
Vue de la salle d'affinage.



Photo no : 5

Description :  
Vue du réservoir pour l'entreposage du lactosérum.



Photo no : 6

Description :  
Vue de l'agrandissement de la bâtisse servant comme un entrepôt.

